CCANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST

10 JUIN 2026

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à 19 h 00 au lieu habituel des séances du conseil, mercredi le 10 juin 2026. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2026-06-05

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin2026 ;
5. Approbation des comptes à payer (147 290,57 $) ;
6. Rapport de la Mairesse sur les faits saillants des états financiers 2025 ;
7. Adoption du Règlement no 393 relatif à la protection des plans d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes ;
8. Adoption du Règlement no 394 relatif à la tarification des services municipaux ;
9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 395 modifiant le règlement général numéro 286 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
10. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 396 modifiant le règlement numéro 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
11. Acceptation de la soumission de Franco pompes et moteurs pour la réparation de la pompe flygt pièces et main d'œuvre au montant de 3 024,50 $ avant taxes;
12. Autorisation de paiement de la facture No 24535 de la FQM Assurances pour l'avenant de modification no 1 de la police d'assurance au montant de 696 $ avant taxes ;
13. Modification de la résolution 2026-02-21 sur l'adoption de la Politique d'annulation de la Base de plein air du lac Nairne visant à restreinte pour un même usager le nombre d'annulations ;
14. Autorisation de paiement de la facture No 1665 de Da.Re.L. Excavation pour les travaux de terrassement au pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne au montant de 5 213,06 $;

15. Autorisation de paiement de la facture no 53454 de Béton Dallaire Ltee pour le matériel (poussière de pierre) pour les travaux de terrassement au pavillon d'accueil de la Base de Plein air du lac Nairne au montant de 2 004,77 $ avant taxes ;

16. Acceptation de la soumission no 1008 de Service Réseautek pour l'achat d'antennes et d'adapteurs pour la Base de plein air du lac Nairne au montant de 4 832,79 $ avant taxes;

17. TECQ 2024-2028 – Acceptation de l'offre de services professionnels du Groupe Géos – Contrôle de la qualité des matériaux au montant de 25 237,01 $;

18. Recommandation de paiement de la facture no 1941 de DMA marquage routier pour le marquage de ligne au montant de 6 000,80 $ avant taxes ;

19. Recommandation de paiement de la facture F26037811 Éditions Nordiques le Charlevoisien pour l'offre numérique pour les municipalités et les MRC au montant de 3 000 $ avant taxes ;

20. Entériner le paiement de la facture visant les demandes d'autorisation ministérielles pour la lutte contre le myriophylle à épis au montant de 2 308,14 $;

21. Acceptation de l'offre de service pour l'achat de bouées spéciales de renseignement sur la présence de myriophylle à épis ;

22. Acceptation de la soumission de Québec Quai pour le contrat de service visant l'installation des bouées de navigation au lac Nairne;

23. Autorisation pour l'utilisation du chapiteau de la Base de plein air à titre gratuit dans le cadre du souper-bénéfice de l'OPP de l'école Beau-Soleil le 11 juin 2026 ;

24. Dons et Commandites

a) Don de 1 000 $ à la personne morale sans but lucratif « Comité des loisirs de Saint-aimé » (1 000 $)

25. Correspondance

26. Divers :

a)

27. Suivis des membres du conseil;

28. Période de questions;

29. Levée de la séance.

2026-06-06

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2026.

2026-06-07

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2026

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 03 juin 2026.

2026-06-08

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de mai 2026 au montant de cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-sept cents (147 290,57 $) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

6. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2025

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, madame la Mairesse fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la Municipalité et sur le site WEB de la municipalité.

2026-06-09

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 393 RELATIF À LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* :

ATTENDU QUE lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre notamment par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau ;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale importante visant cet objectif ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire revoir la tarification pour l'utilisation de la station de lavage d'embarcations donnant accès aux descentes de bateaux suivant l'entrée en vigueur du *Règlement 394 relatif à la tarification des services municipaux* et en vertu des pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale ;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le *Règlement 234 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées* dans les lacs situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le *Règlement 268 et le Règlement 278 relatifs à la rampe de mise à l'eau et à la station de lavage de bateaux* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le *Règlement 331 amendant le règlement 268, le règlement et 278 et le règlement 250 relatifs à la rampe de mise à l'eau et la station de lavage de bateaux* pour que la rampe soit autorisée pour les bateaux de moins de 23 pieds, sauf les pontons;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le Règlement 350 *abrogeant le règlement 250 et établissant les règles pour le lavage des bateaux au lac Nairne afin de prévenir l'infestation des espèces exotiques* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire uniformiser sa réglementation concernant la protection des plans d'eau du territoire contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE) ainsi que l'utilisation de la station de lavage des embarcations sous une seule réglementation;

ATTENDU QUE le présent règlement 393 abroge les règlements 234, 268, 278, 331 et 350 portants sur les espèces exotiques envahissantes et les règles visant l'utilisation de la station de lavage des bateaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil du 3 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté par le Conseil.

2026-06-10

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 394 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* mentionne que « (…) toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 03 juin 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil du 03 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté par le Conseil.

2026-06-11

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 286 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Monsieur Claude Boivin, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 395 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

- dépose le projet du règlement numéro 395 intitulé *Règlement modifiant le règlement général numéro 286 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et ayant pour objet de revoir à la hausse les montants des amendes ;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2026-06-12

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 273 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Monsieur Marco Lavoie, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 396 modifiant le règlement no 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

- dépose le projet du règlement numéro 396 intitulé *Règlement 396 modifiant le règlement 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité* et dont l'objet est d'ajouter nouvelles mesures réglementaires relatives aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2026-06-13

11. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE FRANCO POMPES ET MOTEURS POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE FLIGT PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE AU MONTANT DE 3 024,50 $ avant taxes

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la soumission de Franco Pompes et moteurs pour la réparation de la pompe Fligt incluant pièces et main-d'œuvre au montant de 3 024,50 $ avant taxes.

2026-06-14

12. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 24535 DE LA FQM ASSURANCES POUR L'AVENANT DE MODIFICATION NO 1 DE LA POLICE D'ASSURANCE AU MONTANT DE 696 $ avant taxes

ATTENDU QUE la construction du nouveau Pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer le nouveau bâtiment et que l'information a été soumisse à l'assureur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à reçu de la part de FQM Assurances l'advenant de modification no 1 à la police d'assurance dont la facture no 24535 s'élève au montant de 696 $ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 24535 de la FQM Assurance pour l'avenant de modification no 1 de la police d'assurance au montant de 696 $ avant taxes.

2026-06-15

13. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-02-21 SUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ANNULATION DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE VISANT À RESTREINTE POUR UN MÊME USAGER LE NOMBRE D'ANNULATIONS

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2026-02-21 visant l'adoption de la Politique d'annulation applicable à la Base de plein air du lac Nairne pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter une mesure dissuasive visant à restreinte les abus d'usagers à l'égard de réservations non respectées et répétitives ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique d'annulation déjà adoptée antérieurement par la résolution 2026-02-21 pour ajouter le texte ci-dessous applicable aux locations à la journée, à la semaine et au mois soit :

« *Lorsqu'un usager procède à deux (2) reprises consécutives ou non, à l'annulation de sa réservation, aucune autre réservation ne peut être prise par ce dernier à moins d'acquitter en totalité le paiement de la facture comme acompte. En cas d'annulation par l'usager, ce montant sera retenu en totalité. »*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise de modifier la *Politique d'annulation* de la Base de plein air du lac Nairne déjà adoptée antérieurement par la résolution 2026-02-21 pour ajouter le texte ci-dessous applicable aux locations à la journée, à la semaine et au mois soit :

« *Lorsqu'un usager procède à deux (2) reprises consécutives ou non, à l'annulation de sa réservation, aucune autre réservation ne peut être prise par ce dernier à moins d'acquitter en totalité le paiement de la facture comme acompte. En cas d'annulation par l'usager, ce montant sera retenu en totalité.* »

2026-06-16

14. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 1665 DE DA.RE.L. EXCAVATION POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 5 213,06 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé aux travaux de terrassement du Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE ces travaux de terrassement ont été exécutés par DA.RE.L. Excavation et que la facture no 1665 de celui-ci s'élève à 5 213,06 $ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture No 1665 de Da.Re.L. Excavation pour les travaux de terrassement au Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne au montant de 5 213,06.

c.c. soit transmise à Construction Philex inc.

2026-06-17

15. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 53454 DE BÉTON DALLAIRE Ltée POUR LE MATÉRIEL (POUSSIÈRE DE PIERRE) POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRE AU MONTANT DE 2 004,77 $ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé aux travaux de terrassement du Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE ces travaux de terrassement ont été exécutés par DA.RE.L. ;

ATTENDU QUE ces travaux de terrassement ont nécessité l'achat de matériel en l'occurrence de la poussière de pierre effectuée chez Béton Dallaire Ltée (facture no 53454) au montant de 2 004,77 $ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture No 53454 de Béton Dallaire pour l'achat de poussière de pierre pour le terrassement du terrain du Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne au montant de 2 004,77 $ avant taxes.

c.c. soit transmise à Construction Philex inc.

2026-06-18

16. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 1008 DE SERVICE RÉSEAUTEK POUR L'ACHAT D'ANTENNES ET D'ADAPTEUR POUR LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRE AU MONTANT DE 4 832,79 $ avant taxes

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission no 1008 de Réseautek pour l'achat d'antennes et d'adapteur pour la Base de plein air du lac Nairne au montant de 4 832,79 $ avant taxes.

2026-06-19

17. TECQ 2024-2028 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU GROUPE GÉOS – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX AU MONTANT DE 25 237, 01 $ avant taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en demande de prix pour des services professionnels auprès de trois (3) entreprises pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux visant la réfection de la rue Larouche – TECQ-Devis N/Réf. 020071-03, appel d'offre 15030-00035;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois (3) offres relativement à cette invitation ;

ATTENDU QUE suite à cette démarche, la Municipalité a reçu la soumission suivante :

- LEQ : 31 485,90 $
- Englobe : 28 117,80 $
- Groupe Géos : 25 237,01 $

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission reçue, le Groupe Géos est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 25 237,01 $ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission (Q-2366-CM1) du Groupe Géos étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 25 237,01 $ incluant les taxes (21 950 $ avant taxes) pour les services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux visant la réfection de la rue Larouche– TECQ-Devis N/Réf. 020071-03.

2026-06-20

18. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 1941 DE DMA MARQUAGE ROUTIER POUR LE MARQUAGE DE LIGNE AU MONTANT DE 6 000,80 $ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 2026-05-28 visant l'acceptation de la soumission no 2026031812 de l'entreprise DMA

marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., pour le marquage de ligne jaune au montant de 6 016 $ avant taxes

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement des factures no 1941 de l'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., pour le marquage de ligne jaune au montant de 6 000,80 $ avant taxes

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité du conseil présent :

QUE le Conseil autorise de procéder au paiement de la facture no 1941 de l'entreprise DMA marquage routier (Durand Marquage et Associés) inc., pour le marquage de ligne jaune au montant de 6 000,80 $ avant taxes.

2026-06-21

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE F26037811 ÉDITIONS NORDIQUES LE CHARLEVOISIEN POUR L'OFFRE NUMÉRIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC AU MONTANT DE 3 000 $ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de renouveler l'offre numérique de partenariat pour les municipalités du Charlevoisien par l'adoption de la résolution 2026-05-17 pour l'année 2026-2027 au montant de 3 000 $ avant taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture no F26037811 des éditions Nordiques – Le Charlevoisien au montant de 3 000 $ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil le paiement de la facture no F26037811 du Charlevoisien (Éditions Nordiques) au montant de 3 000 $ avant taxes pour l'année 2026-2027 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no F26037811 du Charlevoisien (Éditions Nordiques) pour l'offre numérique pour les municipalités et les MRC pour l'année 2026-2027.

2026-06-22

20. ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE VISANT LES DEMANDES D'AUTORISATION MINISTÉRIELLES POUR LA LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU MONTANT DE 2 308,14 $

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le dépôt des demandes d'autorisation ministérielle lors de l'adoption de la résolution 2026-04-26 visant les interventions de lutte contre myriophylle à épis au lac Nairne;

ATTENDU QUE les demandes d'autorisation ministérielle doivent être déposées notamment auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs MELCCFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer les frais pour le traitement des demandes d'autorisation ministérielle au montant de 2 308,14 $ selon la grille présentée ;
ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au paiement pour ne pas induire un délai qui aurait retardé l'obtention des autorisations demandées ;

ATTENDU QUE le Conseil désire entériner le paiement de cette facture au montant de 2 308,14 $;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil entérine le paiement de la facture pour le traitement des demandes d'autorisation ministérielle dans le cadre de la lutte contre le myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 2 308,14 $.

2026-06-23

21. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'ACHAT DE BOUÉES SPÉCIALES DE RENSEIGNEMENT SUR LA PRÉSENCE DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance de la présence du myriophylle à épis au lac Nairne, situé sur son territoire, en août 2025 et qu'une déclaration officielle a été produite sur la plateforme *Sentinelle* du ministère de l'Environnement suite au prélèvement effectué ;

ATTENDU QU'une cartographie des colonies a été effectuée à l'automne 2025 afin de procéder rapidement dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a entrepris les travaux pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne dès juin 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire limiter la propagation du myriophylle à épis par des mesures de prévention, notamment l'installation de bouées spéciales de renseignement sur la présence des myriophylles à épis sur le lac Nairne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de service (soumission 2026-06-08 – NSM-0175) de Navi-Sécur Marine visant l'achat de bouées spéciales de renseignements sur la présence de myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 4 499,80 $ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de services (soumission 2026-06-08 – NSM-0175) de Navi-Sécur Marine visant l'achat de bouées spéciales de renseignements sur la présence de myriophylle à épis au lac Nairne au montant de 4 499,80 $ avant taxes.

2026-06-24

22. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE QUÉBEC QUAI POUR LE CONTRAT DE SERVICE VISANT

L'INSTALLATION DES BOUÉES DE NAVIGATION AU LAC NAIRNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu la proposition de service déposée (soumission 2026-107) par Québec Quai pour l'installation des bouées sur le lac Nairne ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit les coûts pour le déplacement et le temps-homme pour le transport, le service de barge avec pilote de mise à l'eau jusqu'à la sortie ainsi que le lavage du bateau et de l'équipement ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit également un homme supplémentaire au besoin et que la municipalité désire se prévaloir de cette proposition de l'offre ;

ATTENDU QUE l'exécution du travail, à moins d'indications contraires, est inscrite pour le 16 juin 2026 comme convenu avec Québec Quai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la proposition de service de Québec Quai (soumission 2026-107) pour l'installation des bouées sur le lac Nairne pour la saison 2026 selon les modalités prévues à l'offre de services en incluant un homme supplémentaire.

2026-06-25

23. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU CHAPITEAU DE LA BASE DE PLEIN AIR À TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DU SOUPER-BÉNÉFICE DE L'OPP DE L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL LE 11 JUIN 2026

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'utilisation du chapiteau de la Base de plein air à titre gratuit dans le cadre du souper-bénéfice de l'OPP de l'école Beau-Soleil le 11 juin 2026.

2026-06-26

24. DONS ET COMMANDITES

b) Don de 1 000 $ à la personne morale sans but lucratif « Comité des loisirs de Saint-aimé » (1 000 $)

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don au « Comité des loisirs de Saint-aimé » d'un montant de 1 000 $.

27. SUIVIS DES MEMBRES DU CONSEILS

Monsieur Claude Boivin, conseiller du siège no 1, dépose séance tenante, auprès de Madame la Mairesse, Jo Annie Boulianne et de la Greffière, Lise Lapointe, sa lettre de démission datée de ce jour.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 19h32 et se termine à 21h00.

2026-06-27

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 21h01.

MAIRESSE	**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 10 juin 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.